



Communauté de Communes

Délibération n°2024/108

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 51

Absents : 29

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (*suppléant*), GODMER Joël (*suppléant*), Gérard LANTENOIS (*suppléant*), DENDELEUX Michel (*suppléant*), FRENEHARD Bruno (*suppléant*)

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard

Absents :

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2024/108

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Par courrier du 10 juin dernier, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise nous a informés avoir prescrit, le 28 avril 2021, la modification de droit commun de son PLUI.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Maine Saosnois, en qualité de Personne Publique Associée, est invitée à donner un avis sur ce projet.

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a souhaité lancer une procédure de modification, afin de rendre le document d'urbanisme parfaitement conforme vis-à-vis des demandes formulées lors du contrôle de légalité. La date d'approbation est prévue pour décembre 2024.

La modification de droit commun permet une mise à jour des règles du PLUI :

- Système d'assainissement collectif,
- Règlement écrit,
- Changement de destination,
- Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Erreurs matérielles,
- Zones humides,
- La mise à jour d'annexes.

La modification de droit commun du PLUI de l'Huisne Sarthoise est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

La mise en compatibilité permettra à l'entreprise PAPREC d'étendre son site d'exploitation de recyclage des déchets. La procédure permet de développer l'activité de l'entreprise PAPREC. Il s'agit d'une procédure sur-mesure justifiée par l'intérêt général du projet.

L'entreprise souhaite réaliser une extension afin de maintenir les capacités de recyclage tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets. Elle aimerait également créer une usine de méthanisation pour le traitement des biodéchets et la production d'énergies renouvelables. Cette extension est actuellement interdite selon les règles du PLUI dans la zone concernée par le projet.

L'intégralité du dossier est consultable aux bureaux de la Communauté de communes à Mamers.

La Commission Aménagement du Territoire, réunie le 19 juin dernier, a examiné cette modification du PLUI de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

Délibération n°2024/108

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la modification du PLUI de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB' with a vertical line through it, positioned below the printed name.